

Département des Pyrénées-Orientales
🏰🏰🏰
COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉCISION n°01/2023

Objet : Passation d'un marché de travaux pour la création d'un ascenseur panoramique

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le lancement d'un Marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la plate-forme Dématis sous le n°899973 en date du 14 novembre 2022,

VU Les différentes propositions reçues en Mairie,

DECIDE

Article 1^{er} : De passer un marché de travaux avec la S.A.S. Aquitaine Fondations Rénovation, dont le siège social est à Saint Médard en Jalles (33160), 5 Avenue Andromède, ZAC Galaxie.

Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

Lot retenu : Lot n°1 Fondations spéciales

Offre de base HT sans option : 25.500,00 € HT
Montant total TTC : 30.600,00 € TTC

Délais d'exécution : 1 semaine

Article 2nd : Dit que les crédits sont prévus à l'opération 905, article 2315, code fonction 822.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 3 janvier 2023

Le Maire,
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Affichée du : au :

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20230103-DEC01-2023-AU
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.